



Procès-verbal
de la Séance

**Du Conseil Municipal
du 27 octobre 2021**



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-et-un octobre deux mil vingt-et-un, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRESENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***

Mme Sandy DESRUMAUX, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire.***

M. Cyrille DUPUIS, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN (arrivée à 20h10), M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, M. Didier FERRIER, M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO, M. Alexandre LOTTIN, M. Thomas RAHAL ***Conseillers Municipaux.***

POUVOIRS :

M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire à M. Jean-Baptiste BORSALI Maire, Mme Valéry VANNEREUX Adjointe au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à M. Waïl ABOUD Adjoint au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère Municipale à Mme Dahouhia BERDOUK Adjointe au Maire, Mme Marie-Lyne DA COSTA Conseillère Municipale à Mme Karima MILOUDI Adjointe au Maire, Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère Municipale à Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN Conseillère Municipale, Mme Martine ROUÉ Conseillère Municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance : M. Khaleel JOOMYE

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 8

Nombre d'absent : 0

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021	4
Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	4
Délibération n° 136 : Décision Modificative n° 3/2021 – Budget Primitif Ville	4
Délibération n° 137 : Majoration du taux d'imposition de la Taxe d'Aménagement	11
Délibération n° 138 : Exonération en matière de Taxe d'Aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable	14
Délibération n° 139 : Instauration d'une tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets	15
Délibération n° 140 : Instauration d'une tarification pour le remboursement des frais de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste	17
Délibération n° 141 : Extension du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal	18
Délibération n° 142 : Appel d'offres ouvert – Maintenance et extension du dispositif de vidéoprotection pour les besoins de la Ville du Bourget – Autorisation de signature.....	18
Délibération n° 143 : Conventions relatives au déport d'images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Ville du Bourget au profit du commissariat de La Courneuve et de la Préfecture de Police de Paris	19
Délibération n° 144 : Avenant n° 1 au contrat de transfert de gestion avec la société SNCF Gares & Connexions.....	20
Délibération n° 145 : Désaffectation et déclassement des locaux situés sur la parcelle cadastrée section G n° 149 sise 63 avenue de la Division Leclerc dans lesquels était implantée l'ancienne médiathèque.....	21
Délibération n° 146 : Acquisition d'un fonds de commerce sis 34 avenue de la Division Leclerc par exercice du droit de préemption.....	22
Délibération n° 147 : Promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle cadastrée section G n° 62 sise 51 avenue de la Division Leclerc d'une surface cadastrale de 1 000 m ²	23
Délibération n° 148 : Promesse synallagmatique préalable à la vente des parcelles sises 111 avenue de la Division Leclerc cadastrée section F n° 66 d'une surface de 1 124 m ² et 3 avenue John Fitzgerald Kennedy cadastrée section F n° 230 d'une surface de 100 m ²	24
Délibération n° 149 : Gratification destinée aux lycéens Bourgetins ayant obtenu le diplôme du baccalauréat.....	26

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 h 00.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte. Je vous remercie d'avoir accepté de venir à ce Conseil en pleine période de vacances scolaires.

Pour information, Monsieur Thomas RAHAL remplace Monsieur Yannick HOPE qui était conseiller municipal et ancien Maire du Bourget. M. RAHAL adhère au groupe *Une équipe qui agit pour Le Bourget*.

Je tiens, en mon nom et en celui de la municipalité, à lui souhaiter la bienvenue, et je l'invite à venir chercher son insigne.

Il est procédé à l'appel et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum, nous pouvons délibérer.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je propose la candidature de M. JOOMYE.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2021

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je le soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

Mme RIOU.- Dans la Décision 152, vous préemptez pour 48 000 € un local commercial occupé par la SASU Petit Ange. Quel est votre projet à cette adresse ?

M. le MAIRE.- Cette DIA nous est remontée avec un type commerce qui voulait racheter le bail et qui pouvait ne pas nous plaire. Nous avons donc décidé de préempter le bail commercial et nous avons plusieurs pistes pour y installer des activités. Je ne peux pas encore vous dire lesquelles, je reviendrai assez vite vers vous mais nous avons plusieurs propositions et quelques projets pour ce local.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune.

Délibération n° 136 : Décision Modificative n° 3/2021 – Budget Primitif Ville

M. le MAIRE.- Le projet de Décision Modificative n° 3/2021 propose d'opérer différents ajustements et correctifs budgétaires, tant en section de fonctionnement que d'investissement, en dépenses comme en recettes, intervenus depuis le vote le 1^{er} juillet 2021 de la Décision Modificative n° 2/2021.

Les ajustements et les correctifs portent principalement sur des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

À la demande du Trésor Public, les participations de la Ville aux associations dans le cadre de la Politique de la Ville sont désormais imputables au compte 6574 relatif aux

subventions à des organismes de droit privé et non plus au compte 6188 relatif aux frais divers comme pratiqué habituellement lors des précédents exercices budgétaires.

Il a été procédé, en accord avec le Trésor Public, à la réémission du mandat, un transfert de crédit du compte 6188 vers le compte 6574 sera réalisé, une fois la Décision Modificative approuvée.

A. Section de fonctionnement

I / Les recettes

Compte tenu du principe de la sincérité budgétaire, la présente Décision Modificative prend en compte les recettes exposées, ci-après, suite à leur notification :

- On note un abondement du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) pour un montant de 22 900 € tandis que le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) accuse une baisse de - 21 181 €;

(Entrée en séance de Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN et M. DRAHMANI)

- La Ville se voit doter d'une dotation complémentaire de 80 598 € au titre de la compensation des pertes et recettes fiscales et domaniales. La loi numéro 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, dans son article 21, a institué une compensation aux communes et aux EPCI des pertes de recettes fiscales et domaniales en 2020 liées aux conséquences économiques de la Covid-19. Cette compensation prend la forme d'une dotation prise en charge par l'État sous la forme d'un acompte versé sur l'exercice budgétaire 2020, puis d'un ajustement en 2021.

La Ville, toujours soucieuse d'optimiser les recettes communales, s'est engagée dans une campagne dynamique de recherches de subventions. À cette fin, on peut noter la notification de plusieurs subventions :

- Subvention préfectorale pour les permanences juridiques pour 9 000 €;
- Subvention préfectorale pour les villages d'été pour 22 000 €;
- Subvention régionale au bénéfice du cinéma municipal pour un montant de 5 000 €;
- Subvention pour la formation des agents de la Police Municipale pour un montant de 11 815 €;
- Diverses subventions de la CAF (petite enfance, périscolaire en particulier) pour un montant de 53 299,34 € et une moins-value pour un montant de -9 552,91 €

Au compte 7488, il est proposé d'abonder la ligne de crédit d'un montant de 13 360 € au titre de la compensation de l'État de la réforme de la taxe sur les logements vacants.

Au compte 7588, on note un remboursement du Prélèvement à la Source (PAS), pour un montant de 1 300 €, divers produits exceptionnels pour un montant de 52 421,92 € imputés au compte 7788 complété de remboursements de 18 000 € par la SOFCAP dans le cadre des accidents du travail.

Le total des produits est de 258 960,35 €

II / Les dépenses

Les principaux ajustements des dépenses portent sur quatre pôles d'activités, à savoir :

- La direction de la commande publique : il est proposé une majoration du compte 6231 relatif aux annonces et insertions afin d'actualiser, à la hausse, le volume des annonces des

marchés publics compte tenu du plan de charges des opérations d'investissement et du renouvellement des marchés publics en cours soit pour un montant de 15 000 € (chapitre 11 relatif aux charges à caractère général) ;

- La direction des services informatiques (DSI) : il est proposé une majoration des crédits dédiés à des prestations informatiques pour un montant global de 36 426 € (chapitre 011 relatif aux charges à caractère général) au compte 6156 : la reprise en autonomie de connexions informatiques à la demande de la mairie de Drancy, le réajustement des besoins de consommables imprimantes, le renouvellement de licences (Office 365) afin de répondre aux besoins de l'administration territoriale ;

- La direction juridique : il est proposé d'abonder la ligne de crédits pour un montant de 53 387,02 € sur le compte 6226 correspondant à des consultations juridiques de diverses natures ;

- La direction générale des services : il est proposé d'abonder la ligne de crédits au titre d'un contrat d'ingénierie financière portant sur le montage de dossiers de demande de financements publics pour les projets d'investissement pour un montant de 33 600 € au compte 6288.

On note également le repositionnement des lignes de crédits du compte 6188 (subventions de la Politique de la Ville) sur le compte 6574 à la demande du Trésor Public, pour un montant de 27 300 €

Au compte 6718, il est imputé un montant d'indemnisation de 2 640 € au profit d'une locataire de la Résidence Cécile François, l'immeuble devant être prochainement démoli dans le cadre des travaux du Cluster des Médias.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement est de 157 553,02 €

B. La section d'investissement

I / Les recettes d'investissement

Compte tenu du principe de la sincérité budgétaire, la présente Décision Modificative prend en compte les recettes suivantes :

- Taxe d'aménagement pour un montant de 111 000 €;
- Subvention préfectorale pour un montant de 5400 €;
- Subvention d'équipement pour les bibliothèques de 10 504 €;
- DETR pour les études et les travaux de la piscine pour 288 279 €;
- Subvention régionale pour la sécurité pour 43 926 €;
- Diverses subventions du SIPPEREC pour un montant de 48 709,58 €;
- Produits des amendes de police pour 364 775 €

Soit un total de 872 593,58 €

II / Les dépenses d'investissement

Il n'est pas prévu de dépenses d'investissement.

Le montant de l'emprunt d'équilibre est minoré à -974 000,91 €

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 03/2021 arrêtée en recettes et dépenses de toutes natures à 258 960,35 € (**total des modifications effectuées en fonctionnement et investissement**).

Une dernière information que je voulais porter à votre connaissance : le 20 octobre 2021, nous avons reçu une nouvelle notification pour la piscine municipale de 1,1 M€ Nous n'avons pas pu la mettre dans la Décision Modificative présentée ce soir mais cela fera l'objet de la prochaine présentée en décembre.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- J'ai quatre observations principales que je vais essayer de faire brièvement.

Premièrement, je rappelle que nous n'avons pas voté le Budget Primitif parce que nous pensions et continuons à penser que le niveau des dépenses est trop élevé en fonctionnement comme un investissement, il n'est pas conforme aux recettes de la Commune. Depuis, vous avez fait différentes décisions modificatives (je crois que c'est la troisième) pour essayer de corriger le tir, ici, vous essayez de minorer l'emprunt à nouveau. C'est au moins la deuxième fois. Quelque part, ce geste va plutôt dans le sens d'une prise de conscience du risque que nous avons dénoncé.

Cela dit, nous pensons que vous n'avez pas encore pris la mesure de la glissade financière dans laquelle vous semblez être parti. Le correctif reste limité et n'est pas à la hauteur du dérapage initial.

Deuxièmement, il y a eu un certain nombre de départs d'agents, que vous avez comblés en partie mais pas totalement. Cela signifie que, l'année prochaine, vous aurez un niveau de dépense de personnel en année pleine plus important. J'observe que, bien que n'ayant pas réabondé ce personnel, vous ajoutez tout de même 157 553€ de dépenses de fonctionnement, cela veut dire qu'il y a une inquiétude sur le fait de tenir sur la section de fonctionnement cette année et de rester dans la limite des crédits votés ; c'est un point à regarder de près.

Troisièmement, en investissement, vous avez cité un certain nombre de recettes. Il faut être prudent puisque nous avons demandé à l'époque à l'État de participer au financement de l'enveloppe de la piscine, ce financement était sorti de l'enveloppe olympique et d'autres financements sont fléchés qu'il faudra abonder. Je sais que vous essayez de le faire et nous soutenons cette démarche. En revanche, le fait de toucher aujourd'hui budgétairement des financements signifie non pas que vous les avez en trésorerie mais que vous n'avez en plus que des recettes. Or, à un moment donné, vous aurez les dépenses en face. Attention donc à un petit effet ponctuel sur un certain nombre de recettes d'investissement, notamment nous savons que le Préfet décaisse la DETR sur plusieurs années ; c'était convenu ainsi. C'est une bonne chose.

Quatrièmement, nous n'avons voté ni le Budget Primitif ni les différentes décisions modificatives, nous resterons sur ce vote.

M. le MAIRE.- Première remarque, vous indiquez que nous rectifions le tir mais je me souviens très bien que, lors du vote du Budget, vous nous aviez promis que nous présenterions en fin d'année un budget en déséquilibre. Heureusement, le procès-verbal est là pour attester que j'ai tenu un engagement vis-à-vis de tout le monde et, surtout, que j'ai parié avec vous en indiquant que le montant global de l'emprunt affiché alors ne serait pas le montant final. Non seulement cette Décision Modificative nous annonce les bonnes nouvelles mais, comme le disaient jadis

certains, les mots ont un sens, nous avons indiqué s'agissant du principe de la sincérité budgétaire que nous prévoyions un emprunt prenant en compte toutes les dépenses pour attendre les subventions et le minorer, c'est ce que nous faisons.

Encore une fois, vous parlez de rectifier le tir mais nous avons expliqué qu'il y avait des dépenses et qu'il y aurait des notifications pour minorer cet emprunt. Ces notifications arrivent comme nous l'avions dit. Nous avons fait toutes les demandes de subvention, nous avons monté tous les dossiers nécessaires. En plus, nous n'avançons aucun chiffre sans avoir une garantie avec les notifications de l'État ou des organismes qui nous aident.

Par ailleurs, vous avez vu dans l'ordre du jour que des cessions de foncier arrivent. Elles participeront à minorer grandement l'emprunt.

Le pari que j'ai passé avec vous était de ne pas emprunter le montant présenté lors du vote du Budget et c'est ce que nous faisons. La seule différence est que nous investissons dans le cadre de vie des Bourgetins et non pas pour rénover un Hôtel de Ville.

Deuxième remarque, vous soulignez les dépenses en fonctionnement mais certaines ne sont pas récurrentes et des recettes nouvelles vont arriver. Par exemple, la location du 22-24 rue Anizan Cavillon se termine fin novembre, ce sont donc des dépenses que nous n'aurons plus et qui vont réabonder la section de fonctionnement.

Puis, nous faisons la chasse aux subventions de toutes natures pour que les projets que nous portons ne pèsent pas beaucoup dans les finances de la Ville. La seule différence est que nous investissons dans le cadre de vie des Bourgetins. Si ces investissements avaient été faits avant, nous n'aurions pas une liste à la Prévert de nombreux investissements à réaliser pour rénover un peu ce qui a été laissé à l'abandon pendant des années.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, je m'efforce de faire des remarques constructives parce que je considère que c'est le rôle de l'opposition. Notre alerte en début d'année sur le dérapage n'a pas été inutile. Notez qu'il y a un correctif, vous baissez l'emprunt, c'est la deuxième ou troisième fois, c'est bien la preuve que l'intention initiale n'était pas la bonne et qu'il y avait un risque. Vous en avez pris conscience.

Ensuite, ne déformez pas mes propos de l'époque : votre budget n'était pas à l'équilibre au moment où vous l'avez présenté. La preuve en est qu'il vous a fallu le rectifier, vous aviez inscrit des recettes fausses. Il a donc fallu retirer environ 100 000 € de recettes. C'est ce que j'avais dit.

Je n'avais pas pris le pari sur la fin de l'année. J'avais dit que vous ne réaliseriez pas votre niveau de dépense et que, si vous le faisiez, vous auriez rapidement des problèmes de trésorerie et budgétaires. Donc ne caricaturez pas nos propos.

Par ailleurs, des recettes cette année sont non récurrentes, nous verrons par la suite ce qu'il en est. Puis, vous avez inscrit des subventions pour des dépenses que vous ne réalisez pas. C'est un bénéfice budgétaire, il faut être prudent. Nous ne passons qu'un simple appel à la prudence.

Enfin, ne caricaturez pas le passé, il est difficile de dire qu'une majorité à laquelle vous avez appartenu n'a strictement rien fait. Les Bourgetins ne sont pas fous, ils savent au contraire que nous avons investi tout en étant conscients des limites financières de la Commune. C'est le point d'alerte que nous faisons : il faut certes investir mais en restant dans les limites financières, sinon, cela s'arrête.

M. le MAIRE.- Comme vous l'indiquez, les Bourgetins ne sont pas fous, nous l'avons constaté lors des élections municipales où un bilan a été jugé.

Ce sont des dépenses et même des notifications d'aides non récurrentes mais qui sont vis-à-vis des projets que nous portons. Demain, nous voulons faire en sorte que le centre de santé, attendu depuis des années au Bourget, puisse enfin naître. Pour ce faire, nous faisons appel à diverses strates administratives pour nous aider. Bien sûr, ce n'est pas récurrent mais nous demandons des aides pour des projets communs pour la Ville, tout simplement.

Par ailleurs, il serait très intéressant de retrouver ce procès-verbal où vous nous aviez promis que nous n'allions pas clôturer un budget 2021 en équilibre. Or, ce n'est pas du tout ce qu'il se passe puisque ce budget est à l'équilibre en dépenses et en recettes, en investissement et en fonctionnement. C'est ce que j'avais promis et c'est ce qui est marqué dans le marbre dans le procès-verbal.

M. DURAND.- Nous pouvons entendre et comprendre vos arguments mais, c'est plus fort que vous, il faut à un moment donné que vous nous attaquiez. Vous parlez de ville à l'abandon, avez-vous eu une ville à l'abandon ? Quand je pense que Mme la Première adjointe avait cité que la Ville était ruinée et, au bout d'un an, vous osez encore dire que vous avez trouvé une ville ruinée et à l'abandon ?

Mme DESRUMAUX.- Oui.

M. DURAND.- Vous ne pouvez pas vous empêcher d'attaquer et vous ne pouvez pas vous empêcher d'avoir un dialogue opposition/majorité, comme M. CAPO-CANELLAS vous le dit à chaque Conseil municipal, où vous nous mettez la tête sous l'eau. Restez dans vos arguments. Certes, vous avez de bons arguments, vous ne dites pas que des sottises Monsieur le Maire, vous dites des choses correctes mais restez-en là et n'essayez pas à chaque fois de vous « venger ». Vous avez été élu.

Vous parlez des Bourgetins mais je vous rappelle qu'au premier tour, à 48 voix, cela ne passait pas et que vous n'avez que 69 voix d'avance au second tour. Vous dites que les Bourgetins ont sanctionné. Pour ma part, je considère que vous êtes élu, que vous êtes en place, gérez et nous sommes là pour être vigilants et à notre place. Point. N'essayez pas chaque fois d'appuyer sur notre tête en parlant d'héritage, de ville à l'abandon, rien n'a été fait et il n'y a quasiment pas eu de maire ou de gestionnaire avant vous, c'est intolérable.

Nous avons un maire honoraire, quelqu'un qui a été maire, nous avons aussi un ancien maire, nous sommes une équipe dans laquelle vous étiez. Après, vous avez fait votre choix, bien vous en fait puisque vous êtes élu aujourd'hui mais restons corrects. N'essayez pas à chaque fois de nous attaquer. Vous en avez besoin mais essayez de passer outre.

M. le MAIRE.- Si nous devons tous faire une introspection, je ne pense pas que j'aurais le plus à rougir. Souffrez simplement que nous répondions à des questions et à certaines attaques. Que vous acceptiez ou non ces réponses est votre choix. Croyez bien qu'il n'y a aucun manque de respect mais souffrez que l'on vous dise la vérité.

Nous parlons d'une ville à l'abandon :

- Mesurez la masse d'investissements à effectuer notamment pour des rues refaites sans mettre un seul centime dans le sens solliciter l'EPT pour rénover les réseaux en dessous, ce qui nécessite de les recasser ; tout cela a un coût.

- Nous devons rénover un square, ce qui n'a pas été fait pendant une vingtaine d'années, forcément, il faut que les Bourgetins retrouvent un poumon vert.

- Nous investissons pour créer un véritable centre de santé, ce qui n'existe plus au Bourget depuis une dizaine d'années, ce sont des investissements.

Ce sont des choses qui auraient dû être faites avant. Comment expliquez-vous que nous arrivions à le faire aujourd'hui et que cela n'ait pas pu être fait en amont ? Forcément, quand vous faites la somme de tous ces investissements, vous vous posez la question de ce qui a été effectué auparavant.

Vous avez vos interprétations, j'ai les miennes mais souffrez que je réponde à certaines de vos interrogations et certaines de vos attaques.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous essayons de dire qu'il serait temps de sortir de cette vision politique qui consiste à dire qu'avant vous c'était nul, qu'après vous ce sera nul et qu'avec vous c'est bien.

Vous êtes dans un Hôtel de Ville dans lequel nous avons fait des travaux, prenez-en acte.

Quand vous sortez de la gare, vous trouvez des rues refaites et une gare routière.

Des choses ont changé : une médiathèque, une crèche, beaucoup d'équipements sont sortis.

Le journal indique que les Jeux Olympiques sont un effet d'aubaine mais, non, c'est un travail que nous avons mené pendant plus de dix ans et que vous poursuivez ; c'est normal, c'est votre rôle.

Il faut arrêter de prendre les Bourgetins pour des « bobos » en disant qu'il n'y avait rien. C'est une proximité, nous sommes en République, les élus travaillent, nous pouvons ne pas être d'accord, les votes ont eu lieu et nous en avons pris acte. Sortons de cette vision passéiste de la politique locale. Chacun travaille pour la Commune et c'est très bien comme cela, mais respectons-nous.

M. le MAIRE.- Nous avons tous à cœur l'intérêt général, sujet sur lequel nous pouvons nous retrouver.

M. DURAND.- J'ai une question (page 3) : à quoi correspond la somme de 2 640 € au profit d'un locataire de la résidence Cécile François ?

M. le MAIRE.- Une habitante de cette résidence (qui devrait disparaître mi-2022) nous a demandé de participer à ses frais de déménagement, parce que nous avons un impératif si nous voulons que ce projet se poursuive rapidement. En effet, le temps presse, il y a un planning à respecter.

Nous avons donc participé, cet immeuble doit vraiment partir courant avril ou mai prochain.

M. DURAND.- Cela signifie-t-il que toutes les personnes amenées à déménager pourront obtenir cette aide ?

M. le MAIRE.- S'agissant d'un patrimoine de la Ville, nous avons une obligation de relogement. Connaissant aussi le parc très restreint de logements au Bourget, à partir du moment où une personne trouve un logement ailleurs, elle peut nous demander de l'aider.

C'est un projet d'intérêt communal et national avec les JO. Nous devons donc faire en sorte que ce bâtiment se libère rapidement pour rentrer dans le dur de la phase opérationnelle de la rénovation du parc sportif.

M. DURAND.- Nous avons eu le soutien en commission de M. Denis DESRUMAUX qui s'inquiétait du futur local de l'opposition. Nous avons apprécié son soutien. Je me permets simplement de remettre le sujet sur la table : n'oubliez pas l'opposition lorsque vous aurez démoli ce lieu.

M. le MAIRE.- Ne vous en faites pas, nous respectons les droits de l'opposition.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 voix contre de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

Délibération n° 137 : Majoration du taux d'imposition de la Taxe d'Aménagement

M. DARANI.- La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée, de la valeur forfaitaire du mètre carré révisée tous les ans par arrêté du ministère du Logement (en 2021, 870 euros par m²) et des taux communaux, départementaux et régionaux :

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la Ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Par délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2011, la Ville a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une Délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les zones UA, UIA, UIB et UIc du PLU sont des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance des projets dans ces secteurs, la réalisation d'équipements publics.

Il est proposé de majorer à 20 % le taux de la taxe d'aménagement dans les zones UA, UIA, UIB et UIc du PLU, correspondant aux secteurs de la Ville où se concentrent l'essentiel des projets en cours et à venir.

Vous trouverez le détail des zones dans le développé de la Délibération.

Enfin, il est rappelé que, dans les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), les constructions sont exonérées de taxe d'aménagement. Deux Zones d'Aménagement Concerté sont actuellement ouvertes sur le territoire du Bourget : la ZAC du Cluster des Médias et la ZAC Bienvenue-Gare.

La Délibération doit être adoptée au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la majoration du taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes décrites ci-dessus :

- dans les zones UA, UIA, UIB et UIC du Plan Local d'Urbanisme, délimitées sur le plan annexé à la présente, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 20 % ;

- dans la zone UG du Plan Local d'Urbanisme à l'exception des secteurs UGA et de celui correspondant au quartier de la Bienvenue délimité sur le plan annexé à la présente, ainsi que dans la partie de la zone UZ correspondant au tissu pavillonnaire, le taux de la taxe d'aménagement est majoré au taux de 15 % ;

- dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Il s'agit de multiplier par trois ou quatre les deux tiers de la Commune, c'est donc une Délibération d'ampleur puisque cela concernera les deux tiers des parcelles, très largement. Ce n'est pas un petit sujet.

Il y avait bien sûr une marge sur cette taxe qui se situait à 5 % et qui pouvait aller jusqu'à 20 %. Le moins que l'on puisse dire est que vous n'y allez pas avec le dos de la cuillère, vous y allez de manière très large. Il ne faut pas penser que seuls les promoteurs paieront cette taxe, les petits propriétaires qui voudront agrandir leur pavillon la paieront aussi. Or, cela peut aboutir à des montants très importants. J'invite les Bourgetins à regarder le document. Nous essaierons de mettre à disposition la carte qui montre, entre la zone UA, les zones UIa, UIb, UIC, puis la zone UG, que cela correspond à plus des deux tiers de la Commune.

Par ailleurs, multiplier par 4 cette taxe dans ces secteurs et pas dans d'autres enverra aussi un signal qui fera augmenter les prix. En effet, lorsqu'une opération immobilière sortira, elle intégrera cette taxe comme étant une taxe supplémentaire, renchérissant d'autant le prix du logement.

Nous pouvons comprendre que vous la fassiez évoluer mais le geste nous paraît de très grande ampleur.

M. le MAIRE.- Déjà, il faut savoir que la ville du Bourget prend le train de plusieurs villes qui, maintenant, essaient d'augmenter cette taxe.

Précisément, observez le zonage d'augmentation de la taxe à 20 %. Qu'est-ce que la taxe d'aménagement ? Ce sont les promoteurs et les entreprises qui doivent payer un peu plus pour avoir le droit de construire au Bourget. D'ailleurs, cela revient aussi un débat que nous venons d'avoir, ce sont des recettes nouvelles que nous apportons à la Ville.

À partir du moment où la ville du Bourget accueille deux stations de métro, est un site hôte olympique, a un attrait formidable de la part des promoteurs qui veulent tous construire ici, il est tout à fait normal pour essayer de chercher des recettes nouvelles de faire payer les promoteurs et entreprises qui veulent s'installer ici. Croyez-moi, pour avoir annoncé clairement la couleur à certains promoteurs qui viennent nous voir pour construire, ce n'est pas ce qui les refroidit le plus.

Il faut profiter de cette image et de cet engouement de tous ces promoteurs et entreprises qui veulent venir ici pour faire en sorte que cela rapporte une taxe d'aménagement un peu plus conséquente que l'actuelle.

Enfin, je tiens à préciser que les zones pavillonnaires ne sont pas du tout impactées par cela, voir dans la Délibération juste après nous exonérons les abris de jardin de cette situation.

Quand vous observez bien le zonage, éventuellement, ce qui peut vous inquiéter est la rue Francis de Pressensé où des pavillons vont malheureusement disparaître au profit d'un projet immobilier qui n'est pas de notre fait ; il a été validé avant.

Puis, il y a les zones industrielles, y compris Mermoz en limite de La Courneuve, sait-on jamais comment cette zone peut évoluer dans les années à venir.

M. CAPO-CANELLAS.- Je ne comprends pas que vous disiez que cela ne touchera que les promoteurs. Je prends au hasard les secteurs suivants : rue Edouard Vaillant, rue Jules Guesde, rue Mangin, avenue Baudoin, avenue Jean Jaurès, rue Rigaud, une partie de la rue Daniel Dohet, rue Edgar Quinet, si vous faites une extension, le taux de la taxe est multiplié par trois. Je pourrais en citer beaucoup plus. Ce sont encore une fois les deux tiers de la Commune, donc cela va toucher les Bourgetins. C'est tout.

M. le MAIRE.- N'oublions pas que nous avons passé un PLU qui interdit les constructions des promoteurs ou immeubles collectifs dans ces zones pavillonnaires pour justement faire en sorte que personne ne puisse agrandir et pour préserver ces zones pavillonnaires.

Enfin, je me rapporte à la Délibération prochaine qui les exonère de cette taxe pour les abris de jardin.

M. CAPO-CANELLAS.- Très rapidement, nous ne polémiquerons pas, chacun verra quand il fera une extension. On ne fait pas des extensions uniquement pour des abris de jardin. Vous dites que vous avez interdit les opérations de promoteurs, dans ce cas, pourquoi avez-vous jugé bon de multiplier la taxe par trois dans ces secteurs ?

Avec les rues que j'ai citées, et je pourrais en citer une trentaine, cela correspond à multiplier par trois : si vous créez une chambre supplémentaire, vous paierez trois fois plus cher.

M. le MAIRE.- C'est bien ce que je vous indique. C'est pour empêcher la bétonisation des zones pavillonnaires, ce que les gens ne comprennent pas, nous luttons justement contre cela. Si vous ne comprenez pas, je veux bien vous le réexpliquer.

M. DURAND.- J'ai une remarque technique : sur ces sujets comme d'autres ensuite, nous serons peut-être amenés à le redire, il existe des commissions municipales que le Conseil municipal a mis en place, cela va faire un an et demi que vous êtes installé, à part les commissions Finances et CAO, qui sont obligatoires, les autres ne se réunissent jamais. Ce sont des sujets importants que nous aurions pu, majorité et opposition, aborder ensemble.

Par ailleurs, je constate qu'il y a du public. Déjà, ils sont mal installés parce que je ne sais pas s'ils entendent bien nos débats au regard de leur emplacement, ce n'est pas très agréable. Ensuite, un rétroprojecteur quelque part aurait été le bienvenu.

M. le MAIRE.- Je vous signale que cela vous a été présenté en Commission des Finances, donc vous ne découvrez pas le projet.

Sans polémique aucune, je veux bien que l'on nous donne des leçons sur l'installation d'un rétroprojecteur, il est vrai que, maintenant, nous en avons un mais, sur des sujets aussi importants, il me paraît étonnant de demander ce devoir de transparence aujourd'hui alors que cela aurait pu être appliqué il y a quelques années.

M. DURAND.- J'ai bien précisé que la Commission des Finances et la CAO se réunissent, ce sont les deux seules. Oui, cela a été présenté. Cependant, s'agissant d'urbanisme, de taxe, etc. cela aurait pu être élargi aux commissions que vous avez mises en place. Nous ne pouvons que le regretter, c'est tout.

M. le MAIRE.- Ce projet de taxe vous a été présenté.

Pour en revenir au public, je vous fais observer que nous devons encore appliquer les règles de distanciation. La salle n'est pas suffisamment grande pour accueillir du public. Nous espérons, d'ici le Conseil municipal de décembre, revenir à un mode un peu plus normal pour que le public soit devant.

Toutefois, vous avez raison de vous soucier du public, tout comme moi, ne vous en faites pas pour cela.

M. DARANI.- Monsieur CAPO-CANELLAS, pour en revenir à vos interrogations, la volonté principale est de préserver le tissu pavillonnaire à son échelle actuelle. Une bonne partie des extensions et surélévations amènent à une division des biens, voire des divisions parcellaires, ce qui est pire encore en termes de conséquence sur la voirie avec le peu d'espace pour le stationnement des véhicules. Tout cela va dans le sens des résolutions passées dans le PLU, c'est-à-dire maintenir un cadre agréable dans le tissu pavillonnaire.

M. CAPO-CANELLAS.- Je dis simplement que, si vous avez un enfant supplémentaire ou si vous accueillez quelqu'un de votre famille, il est parfois possible de créer une chambre au-dessus du garage par exemple. Dans ce cas, vous payez la taxe d'aménagement et elle vous coûtera plus cher. C'est le constat que je fais. Vous choisissez d'agrandir la salle à manger, de modifier la cuisine, de la même manière vous serez éligible à cette taxe.

M. DARANI.- Cela s'entend mais nous raisonnons globalement. Il y a les points négatifs que vous citez mais, dans l'ensemble, c'est pour préserver la cohérence globale et l'intérêt général.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 voix contre de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

Délibération n° 138 : Exonération en matière de Taxe d'Aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable.

M. DARANI.- L'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sont concernés par cette exonération :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² soumis à déclaration préalable,

- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent totalement taxables.

S'agissant le plus souvent de constructions de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardin, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans la cadre de la loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées.

La Délibération doit être adoptée au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'EXONÉRER** totalement de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable (sur 50 % de leur surface).

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 139 : Instauration d'une tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets

M. FERRIER.- Chaque année, les dépôts sauvages représentent jusqu'à 25 kg par habitant sur certains secteurs en Île-de-France et génèrent des coûts de prise en charge très élevés pour les collectivités territoriales.

Le terme « dépôts sauvages » s'applique à des situations variées allant des ordures ménagères, encombrants aux déchets de construction, des pneus... Ils sont tant le fait de particuliers que de professionnels, alors même qu'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et autres déchets existe sur le territoire communal, ainsi qu'un accès à une déchetterie.

Ainsi, les dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets sur le territoire communal sont en nombre croissant. Ces actes d'incivilité portent atteinte non seulement à la salubrité et à la santé publique, mais également à l'environnement.

De plus, leur enlèvement représente une charge financière supplémentaire pour la Commune, tant en ce qui concerne la constatation de l'infraction que la prise en charge de leur enlèvement.

Lorsque le dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, nonobstant l'amende pénale dont il est passible, il est proposé de mettre à la charge du contrevenant le coût induit par le traitement de ces déchets.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'INSTAURER** une tarification due par l'auteur de tout abandon illégal, sur le territoire communal, de déchets, de quelque nature que ce soit, au titre de l'enlèvement et de l'élimination desdits déchets dont il est responsable ainsi que du nettoyage du site,

- **DE FIXER** le montant de cette tarification comme suit :
 - forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt : 750,00 euros,
 - forfait de nettoyage de l'espace public : 250,00 euros,
 - en complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieure auxdits montants forfaitaires, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
 - refacturation en sus des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc...),
- **DE DIRE** que la tarification sera mise à la charge du contrevenant, lorsque celui-ci est identifié, selon la procédure de l'état exécutoire, avec recouvrement par le Trésor public, le contrevenant étant informé par courrier du montant de la tarification dont il est redevable,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents.

M. le MAIRE.- Cette Délibération instaure le principe du pollueur/payeur. Quand l'auteur du dépôt sauvage est identifié, une amende est dressée par la Police municipale. Nous nous rendons compte que, bien qu'il y ait deux ramassages par mois et par zone au Bourget, on peut encore trouver des petits dépôts sauvages à droite et à gauche. L'idée est de faire comme dans d'autres villes : quand l'auteur d'un dépôt sauvage est identifié, la gestion administrative et l'enlèvement de ce dépôt sauvage peut coûter jusqu'à 750 € en plus de l'amende. Par le forfait de nettoyage de l'espace public (huiles, carburants sur le sol), l'amende peut monter à 250 € en plus de celle du dépôt sauvage.

L'objectif est de taper plus fort contre les personnes qui laissent encore des dépôts sauvages dehors, hors périodes de ramassage alors que nous avons fait un effort conséquent pour que les Bourgetins aient de plus en plus de passages pour ramasser tous ces encombrants.

M. DURAND.- Bien entendu, vous savez que nous sommes comme vous attachés à la propreté de cette Ville et nous voterons pour cette Délibération.

Cependant, je viens de vous entendre dire « *petits dépôts sauvages à droite et à gauche* », quelque part vous minimisez la chose, quand M. FERRIER nous a lu une Délibération disant « *ainsi, les dépôts sauvages d'ordures ménagères et autres déchets sur le territoire communal sont en nombre croissant* ». Cela signifie beaucoup, constant, en progression. Nous ne pouvons pas nous en satisfaire comme vous. Simplement, quand vous êtes arrivé, vous disiez que la Ville était sale. Or, les dépôts sauvages font partie de la saleté et des nuisances.

Nous voterons avec la majorité pour cette Délibération mais je souhaitais mettre ce point parce que dire à l'époque que la Ville était sale nous a touchés, moi-même en particulier.

M. le MAIRE.- Il ne faut pas confondre les dépôts sauvages et les papiers que l'on trouve sur le trottoir. Vous pouvez très bien avoir des trottoirs propres et un dépôt sauvage dans un recoin de rue. C'est le premier élément que je voulais évoquer.

Tout est relatif mais, bien que nous jugions que la Ville est plus propre qu'auparavant, nous voyons encore des dépôts sauvages et nous voulons lutter encore plus contre ce phénomène. C'est de la transparence d'indiquer qu'il y a des dépôts sauvages alors que nous avons multiplié le nombre de passages des encombrants.

Enfin, n'oublions pas que ce n'est pas uniquement du fait de certains Bourgetins, c'est aussi du fait de beaucoup d'entreprises qui déversent leur produit ou certains dépôts alors qu'elles ne sont que de passage, notamment dans les zones industrielles. Nous voulons aussi lutter contre cela. Nous arrivons souvent à identifier certains dépôts sauvages d'entreprise qui ne sont que de passage, croyez bien que nous les « tapons ». Avec cela, nous devrions le faire encore plus.

Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 140 : Instauration d'une tarification pour le remboursement des frais de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste

M. le MAIRE.- L'ivresse publique et manifeste constitue une infraction, pénalement sanctionnée.

Deux circulaires du ministère de la Santé publique en date des 16 juillet 1973 et 9 octobre 1975 précisent le dispositif qui prévoit que les personnes trouvées en état d'ivresse publique et manifeste doivent d'abord être présentées à l'hôpital pour obtenir un certificat de non-hospitalisation. Ensuite, les policiers municipaux, conformément à la convention de coordination et après avoir informé l'officier de police judiciaire, les conduisent au commissariat pour qu'elles soient placées en cellule de dégrisement.

Chaque intervention nécessite la mobilisation de moyens humains (deux policiers municipaux) et matériels (un véhicule). En outre, le temps consacré à ces interventions ne l'est pas aux missions premières de la Police municipale de prévention et de sécurisation de la voie publique.

Ainsi, les équipes de la Police municipale ont eu à réaliser 212 procédures liées à l'alcoolisation sur la voie publique en 2020 et 2021, parmi lesquelles 29 infractions pour ivresse publique et manifeste et 183 infractions pour consommation d'alcool sur l'espace public.

Les dispositions du Code de la Santé publique permettent de répercuter le coût des interventions menées dans le cadre de la prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste sur les contrevenants.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'INSTAURER** une tarification pour le remboursement des frais de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste comme suit :

Désignation	tarif	modalités
Prise en charge administrative du contrevenant : gestion et frais divers	30 euros	forfait
Forfait transport du territoire communal jusqu'au Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis ou autres	30 euros	forfait
Forfait transport au Centre Hospitalier Delafontaine de Saint-Denis ou autres jusqu'au Commissariat de La Courneuve	30 euros	forfait
Forfait horaire – 1 agent de Police Municipale	50 euros	coût horaire

Minima d'intervention 1 heure		
Véhicule de service de la Police Municipale	40 euros	coût horaire
Minima d'intervention 1 heure		

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous documents afférents.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 141 : Extension du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire communal

M. le MAIRE.- Ce point est reporté car des éléments manquent. Pour une plus grande clarté, elle repassera au Conseil municipal du mois de décembre.

Délibération n° 142 : Appel d'offres ouvert – Maintenance et extension du dispositif de vidéoprotection pour les besoins de la Ville du Bourget – Autorisation de signature

M. le MAIRE.- Depuis 2012, la ville du Bourget a mis en place un système de vidéoprotection qui comporte aujourd'hui 42 caméras et un Centre de Surveillance Urbaine (CSU) installé dans les locaux de la Police municipale. Ce système est construit autour d'une architecture comprenant des infrastructures filaires et des systèmes de transmissions radios. Son exploitation est réalisée au travers d'un environnement logiciel de l'éditeur Genetec installé au CSU, avec un déport des images au commissariat de la Police nationale de La Courneuve.

Le précédent marché de maintenance et extension du dispositif de vidéoprotection pour les besoins de la ville du Bourget étant arrivé à échéance, un avis d'appel public à la concurrence européen a été publié en juillet 2021 afin de garantir la continuité des prestations à compter du 1^{er} novembre 2021, de moderniser le système de vidéoprotection visualisant l'espace urbain vieillissant et d'étendre l'infrastructure fibre optique sur le territoire pour le rendre plus efficace.

Le marché à conclure est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande fixant toutes les stipulations contractuelles, passé sans montant minimum et sans maximum, et rémunéré par application aux quantités réellement exécutées selon les prix contenus au sein du Bordereau de Prix Unitaires du marché.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois pour la même période.

À la date limite de remise des offres fixée au 10 septembre 2021 à 16 heures, le registre des dépôts des plis a fait état de quatre plis parvenus dans les délais par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse www.achatpublic.com. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

La commission d'appel d'offres, réunie en sa séance du mercredi 20 octobre 2021 à 18 h 30, sur la base du rapport d'analyse établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage en lien avec le service gestionnaire et conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES, dont le siège social est situé

87 avenue du Maréchal Foch à Créteil et dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et ni montant maximum ayant pour objet la maintenance et l'extension du dispositif de vidéoprotection pour les besoins de la ville du Bourget, avec la société BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES, dont le siège social est situé 87 avenue du Maréchal Foch à Créteil, et pour une durée allant de sa date de notification au titulaire, reconductible tacitement trois fois pour la même période,

- **De dire** que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits au budget communal prévu à cet effet, sur les exercices considérés.

M. DURAND.- J'ai une question technique puisque j'assiste à la CAO : est-il logique de ne pas préciser la somme du marché de Bouygues ?

M. le MAIRE.- Oui, elle sera inscrite au budget.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 143 : Conventions relatives au déport d'images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Ville du Bourget au profit du commissariat de La Courneuve et de la Préfecture de Police de Paris

M. le MAIRE.- Le Centre de Supervision Urbain (CSU) a été créé pour centraliser et contrôler les écrans du système de vidéoprotection mis en place sur la ville du Bourget. C'est au sein de celui-ci que sont enregistrées les images des caméras de vidéoprotection de la Ville.

Les Centres de Supervision Urbain peuvent être raccordés aux services de police ou de gendarmerie dans l'objectif de faciliter les conditions d'intervention des forces de l'ordre respectives et de renforcer la sécurité et la sûreté publiques.

Ainsi, les services de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis et de la Préfecture de police de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection de la Préfecture de Police souhaitent renforcer la qualité d'intervention et de collaboration avec ceux de la ville du Bourget en accédant aux images du système de vidéoprotection disponible sur la voie publique communale, conformément aux dispositions des articles L.251-1 et suivants et L.252-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure.

La base de la collaboration consiste à permettre à la Ville de retransmettre au commissariat de La Courneuve et à la Préfecture de police les images appropriées, en fonction de la situation opérationnelle.

Les conditions et les modalités pratiques relatives au déport d'images sont définies dans les conventions présentées en annexe. Il est précisé que celles-ci seront signées après obtention de l'autorisation des services préfectoraux.

Par ailleurs, le coût engendré est évalué à 13 000 euros toutes taxes comprises, pris en charge dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Commune au profit du commissariat de sécurité de proximité de La Courneuve,
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition et d'emploi des images issues des caméras du système de vidéoprotection de la Commune au profit des services de la Préfecture de police,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 144 : Avenant n° 1 au contrat de transfert de gestion avec la société SNCF Gares & Connexions

M. DARANI.- Dans le cadre du projet de rénovation des espaces d'intermodalités du pôle d'échanges du Bourget RER rendu nécessaire par l'ouverture du tramway T11, la commune du Bourget a souhaité disposer d'un terrain, propriété de SNCF Gares et Connexions, aux abords immédiats de la gare du Bourget afin de l'exploiter en gare routière.

Les aménagements ont notamment porté sur la création d'une gare routière, avec un local chauffeur RATP, un pôle d'échanges bus permettant l'intermodalité entre les bus, les trains du RER B et du T11, et enfin du métro Grand Paris Express.

Le foncier sur lequel ont été réalisés ces aménagements relève du domaine public ferroviaire géré par SNCF Gares et Connexions pour lui avoir été remis en dotation par l'État au 1^{er} janvier 1983, en vertu de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982.

Par le contrat de transfert de gestion signé le 21 mai 2019, SNCF Gares et Connexions conserve la propriété de ces emprises foncières dont la gestion est transférée, tout en affectant à la commune du Bourget cet espace à vocation de pôle d'échanges.

Afin d'améliorer l'exploitation du RER B lors de situations perturbées via la réalisation d'un terminus en gare du Bourget, des travaux d'aménagement des espaces de la gare sont nécessaires : ils permettront d'améliorer le flux voyageurs, notamment en élargissant le quai et en créant un nouvel accès face à la gare routière, avec des services type Automate Rapide Transilien et Amazon Locker.

Ces travaux, ainsi que la gestion et la maintenance futures des nouveaux espaces de la gare impliquent donc de faire évoluer le périmètre du contrat du transfert de gestion.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de transfert de gestion signé le 21 mai 2019 avec la société SNCF Gares et Connexions.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Première observation, le plan n'est pas très explicite. Lorsque l'on veut regarder l'annexe de la convention pour comprendre de quoi il s'agit, si on n'a pas en mémoire l'emprise foncière de la SNCF, c'est difficile. Il serait bien d'avoir le plan de la parcelle avant Délibération et après. Je comprends qu'il y a une extension des quais, c'était prévu.

Deuxièmement, il y a toujours une difficulté pour les communes à obtenir de la SNCF qu'elle stabilise sa vision des gares. La SNCF vient vous voir et vous indique « *j'ai envie de faire cela* ». C'est d'ailleurs souvent justifié. Puis, quatre ou cinq ans après, elle change d'option et on finit par ne jamais avoir de vision à terme de la gare. C'est la difficulté que nous avons rencontrée hier et que vous rencontrez maintenant. Le retournement est positif puisque, finalement, quand il y aura un problème plus au nord du Bourget sur la voie du RER, on pourra au moins se rendre au Bourget et le train pourra repartir, plutôt que d'arrêter la ligne en gare du Nord. C'est un élément positif.

À côté de cela, il serait bien de continuer à mettre la pression sur la SNCF. La gare du Bourget mériterait de bénéficier d'autres aménagements et nous avons toujours eu du mal à obtenir d'eux qu'ils l'entendent, notamment les sorties actuelles ne sont pas au niveau des flux de voyageurs d'aujourd'hui et de demain. Ce sera un peu amélioré mais il faut garder la pression sur eux pour continuer à améliorer cette gare.

M. le MAIRE.- Merci de votre intervention, y en a-t-il d'autres ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 145 : Désaffectation et déclassement des locaux situés sur la parcelle cadastrée section G n° 149 sise 63 avenue de la Division Leclerc dans lesquels était implantée l'ancienne médiathèque

M. DARANI.- La commune du Bourget est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 972 m² cadastrée section G n° 149 sise 63 avenue de la Division Leclerc.

Le bâtiment situé sur cette parcelle accueillait au rez-de-chaussée la médiathèque de la Ville avant son déménagement au 1 allée André Cadot en 2013. Durant les travaux de l'Hôtel de Ville, ces locaux ont été utilisés par le service des Affaires Générales, ainsi que pour la célébration des mariages et les réunions du Conseil municipal.

Ces locaux sont libres de toute occupation depuis la fin des travaux de l'Hôtel de Ville le 12 avril 2021.

Il est envisagé de les aménager afin de les mettre à disposition pour y accueillir un centre de santé pluridisciplinaire.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **De constater** la désaffectation des locaux situés sur la parcelle cadastrée section G n° 149 sise 63 avenue de la Division Leclerc dans lesquels était implantée l'ancienne médiathèque,
- **DE PRONONCER** leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé communal.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 146 : Acquisition d'un fonds de commerce sis 34 avenue de la Division Leclerc par exercice du droit de préemption

M. DARANI.- Une déclaration concernant la cession du fonds de commerce LEADER PRICE sis 34 avenue de la Division Leclerc a été déposée en Mairie le 19 juillet 2021 en Mairie. Ce fonds de commerce comprend deux baux commerciaux :

- l'un correspond à un local sur la parcelle cadastrée section M n° 1,
- l'autre correspond à un local sur la parcelle cadastrée section M n° 247.

Cette déclaration résulte de l'instauration par la ville du Bourget d'un périmètre de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.

Le prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner s'élève à 100 000 euros.

L'acquisition de ce fonds de commerce constitue une opportunité pour endiguer la dégradation du tissu commerçant de proximité sur le territoire communal et plus particulièrement dans son hypercentre. En effet, l'objectif de cette intervention est de redynamiser les commerces du centre-ville en y accueillant des enseignes de qualité.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du fonds de commerce situé 34 avenue de la Division Leclerc, cadastré section M n° 1 et 247, moyennant le prix de 100 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. MAGAMOOTOO.- Quel est votre projet ?

M. le MAIRE.- Cela va me permettre de répondre à deux questions, la vôtre et une autre que certains peuvent se poser.

Je réponds d'abord à une question qui m'a été posée de nombreuses fois : qu'en est-il du local Escalé Beauté (peu avant le Super U) ? Il s'agit de la boucherie charcuterie traditionnelle que nous voulons voir installée. Nous avons trouvé le boucher, qui est sur le marché, il a obtenu son prêt, il a déjà son numéro de Siret. Il a acheté ses vitrines. Ce projet devrait maintenant voir le jour d'ici deux semaines pour -je l'espère- ouvrir fin d'année ou début d'année prochaine.

Concernant le Leader Price, il avait été racheté par le groupe Aldi qui voulait ouvrir un nouveau magasin sous l'enseigne Aldi. Puis, nous avons eu la surprise de voir remonter cette DIA pour vendre à une autre chaîne de magasin, sans être négatif mais d'un standing encore plus bas que Leader Price. Nous avons donc décidé de préempter ce fonds de commerce.

Nous avons plusieurs idées mais, étant donné la superficie, ce sera forcément une chaîne de magasins. En tout cas, nous avons plusieurs approches. Nous en avons sollicité certains et nous avons été contactés par une chaîne qui commence à faire les études.

Pour nous prémunir et ne pas voir ouvrir un type de magasin dont nous ne voulons pas, nous préemptons ce fonds de commerce.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 147 : Promesse synallagmatique préalable à la vente de la parcelle cadastrée section G n° 62 sise 51 avenue de la Division Leclerc d'une surface cadastrale de 1 000 m²

M. DARANI.- La ville du Bourget est propriétaire d'un terrain bâti d'une superficie de 1 000 m² cadastré section G n° 62 sis 51 avenue de la Division Leclerc.

Cet ensemble immobilier a été occupé jusqu'en juin 2012 par la Brigade de Répression des Actions Violentes (BRAV). Il fait partie désormais du domaine privé de la Commune et peut, à ce titre, être vendu.

Les sociétés VINCI et BONAPART envisagent la réalisation sur cette parcelle ainsi que sur celle voisine, sise 53 avenue de la Division Leclerc cadastrée section G n° 63, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier neuf comprenant 101 appartements, dont 71 en accession libre à la propriété et 30 logements locatifs intermédiaires, ainsi qu'un local commercial en rez-de-chaussée d'une surface de plancher (SDP) globale d'environ 6 338 m².

Pour mémoire, le service des Domaines a évalué en date du 20 mai 2021 la valeur vénale du bien à 1 000 000 euros (un million d'euros), au regard du projet envisagé.

Le prix de la transaction s'élève à 1 800 000 euros hors taxe.

L'acquisition définitive s'effectuera après obtention du Permis de Démolir et du Permis de Construire et la constatation du caractère définitif de cette autorisation (recours des tiers et retrait administratif).

Une promesse synallagmatique doit être signée entre la ville du Bourget et les promoteurs. Toutefois, cette signature n'interviendra qu'à condition que la société JNG, représentée par Monsieur ELBAZ William, propriétaire du terrain voisin, ait signé auparavant une promesse de vente avec les promoteurs.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la cession aux sociétés VINCI et BONAPART dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente de la parcelle bâtie d'une superficie de 1 000 m² cadastrée section G n° 62 sise 51 avenue de la Division Leclerc, aux conditions précisées dans la présente promesse et au prix de 1 800 000 euros hors taxe (un million huit cent mille euros) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte en la forme authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent, à condition que la SCI JNG ait signé au préalable une promesse de vente avec les sociétés VINCI et BONAPART portant sur la parcelle voisine cadastrée section G n° 63 sise 53 avenue de la Division Leclerc ;
- **D'AUTORISER** les sociétés VINCI et BONAPART à procéder au dépôt de toutes demandes d'occupation des sols pour la réalisation du projet de construction et à procéder à l'affichage sur le bâtiment existant des autorisations obtenues.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Cette parcelle avait effectivement été identifiée à l'époque, nous avons lancé un certain nombre de démarches mais cela n'avait pas abouti à cause de difficultés avec la parcelle voisine. Vous l'avez fait avancer, dont acte. En revanche, j'ai deux questions.

S'agissant d'une promesse synallagmatique, il y a des conditions suspensives. Je suis étonné que vous n'évoquiez que la condition d'obtention du permis et de purge de recours sur le permis. Y a-t-il d'autres conditions suspensives ? Nous n'avons pas d'information dans la note.

M. le MAIRE.- Il n'y a pas de condition suspensive autre que celle de la signature de la parcelle voisine, celle de M. ELBAZ, signature qui intervient le 17 novembre.

M. CAPO-CANELLAS.- Je vois qu'il y a tout de même une condition d'obtention du permis de démolir, du permis de construire et constatation du caractère définitif de cette autorisation. C'est la deuxième condition, il y a celle de la cession du voisin ou sa signature.

Je suis néanmoins étonné qu'il n'y ait pas de clause s'agissant de la nature des sols, des éventuelles pollutions des sols. En général, les promoteurs disent qu'ils achètent à tel prix mais que, si la pollution se révèle plus importante ou si les sols imposent un coût supplémentaire (par exemple, un système de pieux), ils reviennent vers le vendeur pour en discuter.

Ont-ils mis ce type de clause ? C'est courant, je m'étonne qu'on ne vous l'ait pas proposé, voire exigé.

M. le MAIRE.- Les études ont déjà été faites par VINCI. Il n'y a donc pas d'autres clauses que celle de la signature de M. ELBAZ.

Pour être transparent jusqu'au bout, je reviens sur le prix de la transaction : nous vendons ce terrain 1,8 M€ alors que le prix du promoteur fléché à l'époque était de 2,1 M€; donc nous perdons environ 300 000 €. Toutefois, il faut savoir que l'un de nos engagements lors de cette campagne électorale était d'essayer de trouver une parcelle à un endroit pour régler le problème épineux du stationnement. Or, ce projet immobilier prévoit un parking souterrain, dont un niveau de mémoire de 60 places uniquement ouvertes au public. Cela justifie la baisse du prix du terrain sachant que la construction d'un parking coûte non pas 300 000 € mais trois à cinq fois cette somme.

Nous pensons donc que la Ville sort grandie de cette affaire. En centre-ville, nous pourrions enfin avoir un parking souterrain pour répondre à la question du stationnement, qui est un vrai sujet au Bourget.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 148 : Promesse synallagmatique préalable à la vente des parcelles sises 111 avenue de la Division Leclerc cadastrée section F n° 66 d'une surface de 1 124 m² et 3 avenue John Fitzgerald Kennedy cadastrée section F n° 230 d'une surface de 100 m²

M. DARANI.- La ville du Bourget est propriétaire d'un terrain bâti d'une superficie de 1 124 m² cadastré section F n° 66 situé 111 avenue de la Division Leclerc et d'un terrain non bâti d'une superficie de 100 m² cadastré section F n° 230 situé 3 avenue John Fitzgerald Kennedy.

Cet ensemble immobilier a été acquis par la Ville en 2008. Il fait partie du domaine privé de la Commune et peut, à ce titre, être vendu.

La société ELIASUN envisage la réalisation sur ces parcelles ainsi que sur celles voisines, au 107-109 avenue de la Division Leclerc cadastrée section F n° 65 et du 115 avenue de la Division Leclerc – 1 avenue John Fitzgerald Kennedy cadastrée section F n° 226, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier neuf comprenant 93 appartements, dont 41 en locatif social et 52 en locatif intermédiaire, avec un local commercial, un centre culturel et un parking public de 62 places d'une surface de plancher (SDP) globale d'environ 7 600 m².

Pour mémoire, le service des Domaines a évalué en date du 24 août 2021 la valeur vénale du bien en l'état à 979 200 euros, au regard du projet envisagé.

Le prix de la transaction s'élève à 2 250 000 euros hors taxe.

L'acquisition définitive s'effectuera après obtention du Permis de Démolir et du Permis de Construire et la constatation du caractère définitif de cette autorisation (recours des tiers et retrait administratif).

Une promesse synallagmatique doit être signée entre la ville du Bourget et le promoteur. Toutefois, cette signature n'interviendra qu'à condition que les différents propriétaires des terrains voisins faisant partie du projet aient signé auparavant une promesse de vente avec le promoteur.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la cession à la société ELIASUN dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente de la parcelle bâtie d'une superficie de 1 124 m² cadastrée section F n° 66 sise 111 avenue de la Division Leclerc et de la parcelle non bâtie d'une superficie de 100 m² cadastrée section F n° 230 sise 3 avenue John Fitzgerald Kennedy, aux conditions précisées dans la présente promesse et au prix de 2 250 000 euros hors taxe (deux millions deux cent cinquante mille euros),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte en la forme authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent, à condition que les différents propriétaires des terrains voisins faisant partie du projet aient signé au préalable une promesse de vente avec la société ELIASUN,
- **D'AUTORISER** la société ELIASUN à procéder au dépôt de toutes demandes d'occupation des sols pour la réalisation du projet de construction et à procéder à l'affichage sur le bâtiment existant des autorisations obtenues.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- C'est typiquement le type de projet qui aurait mérité, comme le disait M. DURAND tout à l'heure, un échange préalable au Conseil municipal en commission ; les commissions sont faites pour cela.

J'observe que, à la différence du projet précédent, il est totalement locatif. Vous évoquez un centre culturel, etc. mais nous manquons d'informations claires sur ce projet.

Puis, même question sur les conditions : nous comprenons là qu'il n'y a pas de clause ni de pollution ni d'état des sols ?

M. le MAIRE.- Premièrement, il n'y a pas de clause mais il y a des signatures et négociations, pour le reste, cela avait été fait aussi avec les propriétaires là-bas.

Deuxièmement, il est question d'un centre culturel et de logements sociaux. Ce projet me tient particulièrement à cœur puisqu'il répond à deux problèmes qui se posent au Bourget :

- Un manque de logements sociaux : le contingent de la Ville est tellement bas que nous ne pouvons pas attribuer plus de quatre ou cinq logements par an, sachant que la démolition de la résidence Cécile François ne fera que baisser ce niveau. Nous le réhaussons donc un peu pour être dans la norme.

- Un centre culturel : vous savez que ce sujet existe depuis pas mal de temps. Si vous regardez bien la valeur du terrain estimée par France Domaines (972 100 €) et le prix de vente du terrain (2 250 000 €), vous constatez que nous avons suffisamment gagné pour participer au financement de ce centre culturel.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord et de mémoire, dans la résidence Cécile François, ce sont huit logements. Ce projet va très au-delà.

Ensuite, je rappelle que nous avons acquis ces biens il y a quelques années de cela et que nous avons essayé de faire sortir ce projet. Ce n'était pas faisable à cette époque mais la révision du PLU a permis de donner un peu de constructibilité. Cela permet de le sortir et c'est bien.

En revanche, sur le projet en lui-même, nous manquons singulièrement d'information. Puis, nous pensons qu'une opération mixte avec une part d'acquisition et une part de locatif intermédiaire, comme c'était le cas du projet précédent, aurait été plus adapté à cet endroit.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU (portant pouvoir de Mme ROUÉ), M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

Délibération n° 149 : Gratification destinée aux lycéens Bourgetins ayant obtenu le diplôme du baccalauréat

M. VAZ.- La ville du Bourget voit chaque année un nombre de lycéens habitant la commune recevoir leur baccalauréat dans le cadre de leur scolarité et le Conseil municipal souhaite récompenser leur travail et leurs efforts en leur accordant une gratification.

Le baccalauréat est un diplôme charnière du système éducatif qui marque la fin des études secondaires et autorise l'accès à l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'obtention du baccalauréat avec ou sans mention représente un travail et des efforts singuliers de la part des lycéens qui méritent d'être récompensés.

Ainsi, afin de récompenser les lauréats, il est proposé d'allouer une gratification de la manière suivante en fonction de la mention obtenue :

- 200 euros accompagnés d'une médaille pour la mention Très bien avec félicitations du jury,
- 200 euros pour la mention Très bien,
- 150 euros pour la mention Bien,

- 100 euros pour la mention Assez bien,
- 50 euros pour l'obtention du baccalauréat sans mention.

Ce faisant, la Ville souhaite encourager la réussite scolaire et mettre à l'honneur les élèves méritants. Ces sommes seront allouées aux bénéficiaires dès l'obtention du diplôme.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** l'attribution d'une gratification aux lauréats Bourgetins du baccalauréat dans les conditions définies ci-dessus.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. DURAND.- Première question, combien de lycéens sont-ils concernés ?

Deuxième question, quelle somme globale sera-t-elle attribuée à cette Délibération ?

Troisième question, j'imagine que cette remise de gratification aura lieu lors d'une cérémonie en mairie. Or, chaque fois qu'il y a une manifestation, nous ne sommes pas invités. Ce serait donc l'occasion de nous préciser le jour, l'heure et le lieu où cette cérémonie sera organisée.

Par ailleurs, j'ai cru comprendre que le Conseil municipal avait été décalé au mercredi puisque l'on m'a dit (je demande à votre haute autorité si c'est vrai ou pas) que, demain soir, aura lieu une remise des médailles du travail. De la même manière, si c'est vrai, dans l'opposition, aucun de nous n'a reçu une invitation à cette manifestation.

M. le MAIRE.- Je ne réponds pas à votre question avant de voter la Délibération puisqu'elle n'est pas à l'ordre du jour, elle est totalement au sujet.

Je laisse répondre M. VAZ sur le nombre de bacheliers.

M. VAZ.- À ce jour, nous avons 118 inscrits.

M. le MAIRE.- Au budget prévisionnel, la somme allouée pour cette cérémonie est de 8 500 €

D'ailleurs, je tiens à indiquer que, pour la première fois et sur proposition de M. VAZ, les étudiants qui obtiennent leur baccalauréat sans mention se voient également gratifiés d'une somme, ce qui n'était pas le cas avant. Seuls les étudiants avec mention recevaient une gratification pécuniaire. Nous avons voulu rectifier ce point de détail qui ne nous paraissait pas juste pour eux.

M. DURAND.- Pouvez-vous répondre à la troisième question ? Quand cette cérémonie aura-t-elle lieu ? L'opposition sera-t-elle invitée ?

M. VAZ.- La cérémonie aura lieu le 19 novembre. L'heure n'est pas encore déterminée mais il me semble que ce serait aux alentours de 18 h 30 ou 19 h 00.

M. le MAIRE.- Vous vous doutez bien que, si l'heure n'a pas été déterminée, c'est que les invitations n'ont pas encore été envoyées.

M. DURAND.- Bien joué.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Pour répondre à M. DURAND, je pense qu'il doit y avoir un problème avec vos adresses e-mails. Je répondrai à votre question et nous vous montrerons les preuves d'envoi.

Questions orales

M. le MAIRE.- L'ordre du jour est terminé, j'ai reçu trois questions de la minorité.

Je laisse Mme RIOU nous lire sa question.

Mme RIOU.- Comme suite à votre décision de supprimer le poste de responsable du service « jeunesse », nous nous étions inquiétés du devenir de cet agent.

Je vous cite : « *nous allons l'accompagner* ».

Aujourd'hui, pouvez-vous nous informer sur le type d'accompagnement que vous lui avez proposé et quelle est la situation aujourd'hui ?

M. le MAIRE.- Pour rappel, par un contrat de 28 septembre 2015, le responsable du service Jeunesse a été engagé pour une durée indéterminée en qualité de responsable du service Jeunesse au sein de la commune du Bourget.

Face aux enjeux que représente l'accueil de certaines épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 sur la commune du Bourget, il a été décidé de créer une Direction Générale Adjointe des services en charge des Sports, de la Jeunesse, de l'Évènementiel et des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Un emploi d'adjoint au directeur a été créé et rattaché au directeur des Sports, de la Jeunesse et de l'Évènementiel.

Cependant, certaines missions du responsable Jeunesse se sont révélées identiques à celles du nouvel adjoint au directeur précité (la mise en œuvre de la politique municipale, l'élaboration et le suivi budgétaire du service jeunesse, l'organisation des séjours, la programmation des animations et des activités, le respect de la réglementation, l'animation du réseau partenarial, la communication promotionnelle).

Dès lors, la charge de travail répartie entre les deux postes s'est avérée moins importante et pouvait être assurée par un seul agent.

C'est dans ce contexte organisationnel que la Commune a décidé de supprimer l'emploi de responsable du service Jeunesse motivé par l'intérêt du service, après un avis unanime du Comité Technique le 28 mai 2021, après l'approbation en Conseil municipal le 10 juin 2021, enfin et le plus important l'avis favorable de la Commission Consultative Paritaire du CIG qui s'est réunie le 08 septembre 2021.

Je vous précise par ailleurs que, en application de l'article 42 du décret du 15 février 1988, la procédure de reclassement intervient après la décision de licenciement pour suppression d'emploi, et ce sous réserve d'une demande de l'agent en ce sens.

Plus précisément, par un arrêté du 11 octobre 2021, la Commune a informé, dans le respect des droits et des obligations tirés du statut de la fonction publique territoriale, qu'il serait licencié pour suppression d'emploi le 12 janvier 2022.

En outre, il lui a été indiqué qu'il pouvait présenter une demande de reclassement dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté, soit au plus tard, le 12 novembre 2021.

J'attire également votre attention que l'intéressé ne s'est pas présenté à l'entretien préalable fixé le 16 août 2021, le directeur général des Services accompagné du DGA l'ayant préalablement reçu le 11 juin 2021 (alors que le statut n'obligeait pas à le convoquer à cette date) afin de lui présenter les raisons tirées de l'intérêt du service de la suppression du poste, les conséquences de cette suppression de poste, les mesures que la Commune proposait de mettre en œuvre afin de l'accompagner par le biais du reclassement (en particulier la mobilisation d'un cabinet RH dédié au secteur public).

Force est de constater que le responsable du service Jeunesse n'a pas donné suite à nos propositions.

J'ai été saisi d'une deuxième question posée par M. CAPO-CANELLAS.

M. CAPO-CANELLAS.- Ma question porte sur l'application d'une loi qui date de 2020 et qui concerne les 1 607 heures pour le personnel communal. Chacun sait que la ville du Bourget est aux 35 heures, comme dans beaucoup d'autres communes, un certain nombre de jours qui permettaient parfois de faire des ponts par exemple, la somme de tout ceci faisait que l'on était légèrement en-dessous des 1 607 heures.

Le Préfet a rappelé par une circulaire aux communes qu'elles auraient dû délibérer au plus tard en juin dernier sur ce point. Je peux comprendre que cela appelle des discussions et négociations, cela ne peut pas se faire dans un délai trop contraint. Toutefois, il appartiendra au Conseil municipal de délibérer.

Où en êtes-vous de la discussion ? Comment allez-vous trouver la solution entre les RTT, le rythme de travail hebdomadaire pour satisfaire à cette obligation ?

M. le MAIRE.- Comme toutes les communes membres de l'EPT, on nous a autorisés à délibérer avant fin décembre.

En premier lieu, je peux vous indiquer que, dès avril 2021, l'obligation de mise en conformité de l'organisation du temps de travail tenant compte des dispositions de l'article 47 de la loi du 06 août 2019, portant transformation de la fonction publique, a fait l'objet de réunions de travail pour sa mise en œuvre.

Ainsi, lors d'une réunion interservices du 29 avril 2021, le dispositif de mise en conformité du temps de travail était présenté aux cadres de la Collectivité avec les contraintes calendaires.

Le 17 septembre 2021, une information a été faite aux membres du Comité technique du Bourget.

En second lieu, le Conseil municipal délibéra sur le temps de travail et la détermination des cycles de travail des services municipaux lors de sa séance du 16 décembre 2021, dans le respect du dialogue social, soit après avoir recueilli l'avis du Comité Technique le 03 novembre 2021.

Par ailleurs, un questionnaire sur le sujet est distribué à l'ensemble du personnel communal via les fiches de paies du mois d'octobre 2021.

Tout cela sera voté au Conseil municipal du 16 décembre.

J'ai une dernière question posée par M. DURAND.

M. DURAND.- Suite au décès d'un agent municipal, qui travaillait à la loge de Jean Jaurès, vous avez organisé un hommage en mairie. C'est une très bonne chose.

Cependant, les élus de notre groupe n'ont pas reçu d'information à propos de cet hommage, sous quelque forme que ce soit.

Par contre, notre absence à cet hommage nous a été reprochée.

Lors du Conseil municipal du 01 juillet 2021, à mon interrogation à ce sujet en page 16, vous m'avez répondu : « ...*je vous montrerai l'e-mail au prochain Conseil municipal de septembre ou octobre* ». Nous n'avons rien vu lors du CM de septembre, ce soir pouvez-vous nous montrer l'e-mail en question ?

M. le MAIRE.- Comme je vous l'ai déjà indiqué, un courriel a bien été adressé le 08 avril dernier à 12 h 34 par mes soins à la mailing list « Diffusion Mairie » dans laquelle vos adresses courriels sont intégrées afin d'informer du décès de M. Didier THIERRY.

Je peux même vous indiquer que deux courriels ont été envoyés :

Le premier, envoyé par mes soins à « Diffusion Mairie » le 08 avril 2021 et le second adressé par mon assistante à la liste « Diffusion Mairie » le 19 avril 2021.

Si vous voulez avoir la preuve d'envoi des courriels et la liste de diffusion, s'agissant de données confidentielles, je ne la montrerai pas mais je vous invite à rejoindre mon directeur de cabinet de manière à constater que vos adresses e-mail sont bien dedans.

Il doit forcément y avoir un problème, je vous invite à regarder vos spams. En tout cas, la preuve est juste derrière moi.

Plus rien ne figure à l'ordre du jour, les questions ont été posées, cela n'appelle pas à débat, donc je clos le Conseil municipal.

(La séance est levée à 21 h 34.)